



MATERIAUX CONCASSES ARDENNAIS (MCA)

Carrière de Douzy-Francheval (08)

Dossier de demande d'autorisation environnementale unique de modification d'une carrière et d'une installation de traitement

Pièce jointe n°7 – Note de présentation non technique



GINGER BURGEAP Région Nord-Ouest (Arras) • 5, chemin des Filatiers 62223 Sainte-Catherine
Tél : 03 21 24 38 00 • burgeap.arras@groupeginger.com

MATERIAUX CONCASSES ARDENNAIS (MCA)

Carrière de Douzy-Francheval (08)

Pièce jointe n°7– Note de présentation non technique

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	23/06/2026	01	A. DELACROIX 	G. PROVOST 	A. CHEREL 
Rapport suite retour MCA	30/06/2026	02	A. DELACROIX 	G. PROVOST 	A. CHEREL 

RÉFÉRENCE DU RAPPORT	DMNO-P0021 -PJ07
DOMAINE TECHNIQUE H4i	15

SOMMAIRE

1.	Objet du dossier – Motivation de la demande	4
2.	Présentation du demandeur.....	5
3.	Classement au titre du Code de l'Environnement	5
3.1	Classement au titre de la nomenclature ICPE.....	5
3.2	Classement au titre de la loi sur l'eau	7
4.	Localisation du site	8
5.	Description du projet.....	10
5.1	Exploitation de la carrière	10
5.1.1	Mode d'exploitation	10
5.1.2	Production de granulats	11
5.1.3	Remblayage de la carrière avec des matériaux inertes extérieurs	12
5.2	Traitement des matériaux.....	15
6.	Organisation du site	17
6.1	Effectifs	17
6.2	Horaires	17
6.3	Accès au site.....	17
7.	Origine des matériaux inertes.....	18
8.	Remise en état.....	19

TABLEAUX

Tableau 1 : Présentation du demandeur	5
Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le projet	6
Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau concernées par le projet	7
Tableau 4 : Concentrations de référence dans les terres « TN+ » et « K3 ».....	14
Tableau 5 : Critères d'acceptation des déchets selon l'arrêté du 1er mars 2023 – concentrations de référence dans les terres « K3+ acceptées sur site »	15

FIGURES

Figure 1 : Photographie aérienne du site	8
Figure 2 : Plan de localisation	9
Figure 3 : Fronts de taille de la carrière.....	10
Figure 4 : Stockage de déchets extérieurs inertes	11
Figure 5 : Phasage d'extraction	12
Figure 6 : Remblayage estimatif sur la période 2026-2037.....	13
Figure 7 : Installation de traitement sur le site.....	16
Figure 8 : Plan des installations de traitement.....	16
Figure 9 : Accès au site	18
Figure 10 : Remise en état extraite du porter à connaissance demande de modifications de l'emprise exploitable et des installations de traitement de la carrière de Douzy – ATEDEV, 03/2022	20
Figure 11 : Remise en état final - plan des préconisations paysagères.....	21

1. Objet du dossier – Motivation de la demande

La société Matériaux Concassés Ardennais (MCA) est autorisée, par arrêté préfectoral n°I-4969 du 21 octobre 2015, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire et de sable et une installation de traitement des matériaux sur le territoire des communes de Douzy et Francheval (08). Ces activités sont soumises aux rubriques 2510-1, 2515-1 et 2517-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'autorisation a été établie pour une durée de 20 ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral (AP) du 21 octobre 2015, soit jusqu'en octobre 2035.

Le présent projet de la société MCA sur le site de Douzy/Francheval (ou site de Douzy) prévoit :

- Une **augmentation de la production de granulats** passant de 620 000 t à 850 000 t en moyenne annuelle et de 1 000 000 à 1 250 000 t en maximum annuel ;
- Une **augmentation des matériaux inertes** apportés pour le remblayage du site passant de 500 000 t à 850 000 t en moyenne annuelle dont 30 % maximum de matériaux transfrontaliers ;
- Une prolongation de l'autorisation préfectorale de 2 ans soit jusqu'en octobre 2037 pour le remblayage du site avec des matériaux inertes extérieurs après extraction.

La société MCA souhaite également compléter l'installation de traitement en mettant en place **deux unités de lavage des matériaux**. La première permettra de laver les matériaux traités sur site. Ces derniers sont actuellement transportés jusqu'à l'installation de Warcq pour y être lavés. La seconde permettra un lavage des stériles afin d'améliorer la valorisation du gisement exploité.

Pour permettre l'alimentation en eau de ces unités de lavage, un **bassin de stockage des eaux pompées dans le ruisseau de Magne** sera créé. Une augmentation des prélèvements en périodes de moyennes et hautes eaux est nécessaire. Ce bassin sera également alimenté par les eaux de ruissellement de la carrière. En contrepartie, MCA ne pompera plus les eaux du ruisseau pendant les périodes les plus sèches via une augmentation du débit seuil du ruisseau de Magne en dessous duquel le pompage est arrêté.

La société exploite actuellement une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le site selon la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 1er mars 2023. Suite au cadrage avec la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), il a été convenu que le remblayage avec des matériaux extérieurs inertes entrerait dans le cadre du réaménagement de la carrière, rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE, et ce conformément à l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières.

Par arrêté préfectoral complémentaire du 1er mars 2023, la société MCA est autorisée à remblayer le site avec des déchets inertes de type « K3+ ». La société MCA souhaite également l'adaptation des seuils pour l'accueil de matériaux « TN+ » sur la carrière de Douzy.

Les matériaux « K3 » respectent l'annexe 1 ou les seuils de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Les matériaux « K3+ » dépassent jusqu'à 3 fois les seuils de l'annexe 2 conformément à l'article 6 du même arrêté. Les matériaux « TN+ » sont « terres et cailloux » présentant des surconcentrations d'origine naturelle qui doivent trouver un exutoire de valorisation.

2. Présentation du demandeur

Tableau 1 : Présentation du demandeur

Raison social	MATERIAUX CONCASSES ARDENNAIS
Adresse du siège social	RUE FRANCOIS URANO 08000 WARCQ
Adresse du site en projet	Rte de Francheval, 08140 Douzy
SIRET siège social	319 292 751 00033
Activité (Code NAF)	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin -
Code NAF	08.12Z
Référent en charge du dossier	MARX Antoine Responsable Foncier – Environnement Mobile : 06 23 01 95 55 antoine.marx@mca-materiaux.fr

3. Classement au titre du Code de l'Environnement

3.1 Classement au titre de la nomenclature ICPE

Les rubriques ICPE concernées par le projet sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le projet

Rubrique ICPE	Désignation	Grandeur caractéristique situation initiale	Grandeur caractéristique dans le cadre du projet	Régime projet
2510.1	Exploitation de carrière	<u>Extraction :</u> Production annuelle moyenne : 620 000 t/an Production annuelle maximale : 1 000 000 t/an Quantité totale maximale de matériaux à extraire : 16 560 000 t sur 20 ans ⁽¹⁾	<u>Extraction</u> Production annuelle moyenne : 850 000 t/an Production annuelle maximale : 1 250 000 t/an <u>Remblayage (inertes extérieurs) :</u> Apport moyen annuel : 850 000 t/an	A
2515-1.a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2 La puissance installée des installations, étant > à 550 kW.	Installation de traitement des matériaux (scalpage, concassage et criblage) et une centrale de graves. La puissance totale installée de l'ensemble des installations étant de 965 kW	Maintien de l'installation de traitement et ajout de deux unités de lavage sur le site. La puissance totale installée de l'ensemble des installations étant de 2530 kW	E
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés à d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m ²	La somme des surfaces de stockage est de 62 000 m ²	Surface de stockage évaluée à 112 250 m ²	E
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Déchets inertes issus de chantiers de Bâtiment et Travaux Public (BTP) V= 4 200 000 m ³ 500 000 t/an	Suppression de la rubrique 2760-3 ⁽²⁾	Non concerné

⁽¹⁾ Actuellement le remblayage avec des inertes extérieurs est possible hors ISDI sur le périmètre de l'extension de carrière autorisée par arrêté préfectoral complémentaire du 13 juin 2023.

⁽²⁾ Suite au cadrage avec la DREAL, il a été convenu que le remblayage avec des matériaux extérieurs inertes entrerait dans le cadre du réaménagement de la carrière, rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE, et ce conformément à l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières.

Le projet correspondant à la modification d'une installation classée pour l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique 2510-1 et à enregistrement au titre des rubriques 2515.

3.2 Classement au titre de la loi sur l'eau

Les rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) qui ont des impacts ou présentent des dangers pour le milieu aquatique et la ressource en eau, concernées par le projet sont présentées ci-dessous.

Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau concernées par le projet

Rubrique	Intitulé	Situation initiale	Volume du projet	Positionnement du projet
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Surface du projet et du bassin versant intercepté par le projet = 78 ha 20 a 02 ca ⁽¹⁾	Surface du projet et du bassin versant intercepté par le projet = 78 ha 20 a 02 ca ⁽¹⁾	Autorisation Surface équivalente à la situation actuelle
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² : Autorisation 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² : Déclaration	Surface atelier, bureau et cabanon = 375 m ² Présence potentielle de stocks de quelques milliers de m ² , évacués en cas de crue	Surface atelier, bureau et cabanon = 375 m ² Présence potentielle de stocks de quelques milliers de m ² , évacués en cas de crue	Déclaration Surface équivalente à la situation actuelle
1.1.1.0.	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : (D)	3 piézomètres sur site	Ajout de trois piézomètres supplémentaires	Déclaration

⁽¹⁾ Les eaux extérieures ne sont pas interceptées par le projet (cf. Etude hydraulique en annexe 2 de la PJ n°4 – étude d'impact).

Le projet est soumis à autorisation et à déclaration au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques s'intégrant dans la demande d'autorisation environnementale unique.

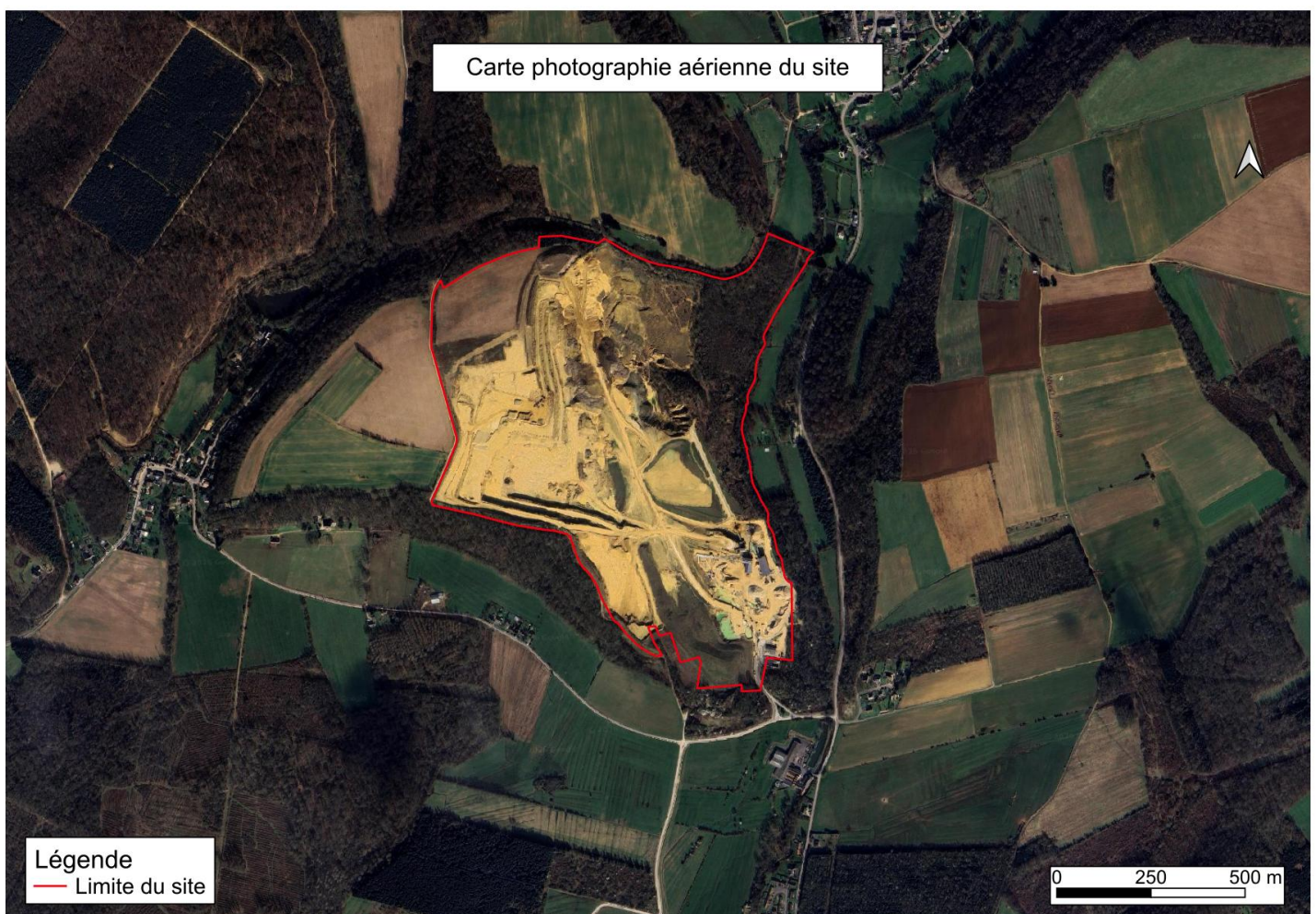
4. Localisation du site

Le site d'étude est localisé sur les communes de Douzy et de Francheval dans les Ardennes (08). La commune de Douzy est située à environ 5 km à l'est de Sedan. La commune de Francheval est limitrophe avec la Belgique. La frontière avec la Belgique est, au plus proche, à environ 6 km des limites du site.

Le périmètre ICPE s'étend sur une superficie totale d'environ 78,2 ha.

Les figures suivantes localisent l'emprise du périmètre ICPE objet de la présente demande. Sur le plan de localisation sur fond IGNⁱ, sont représentées les installations de traitement et l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) existante. Cette dernière ne sera pas maintenue dans le cadre du projet puisqu'il a été convenu avec la DREAL que le remblayage avec des matériaux extérieurs inertes entraine dans le cadre du réaménagement de la carrière, rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE.

Figure 1 : Photographie aérienne du site

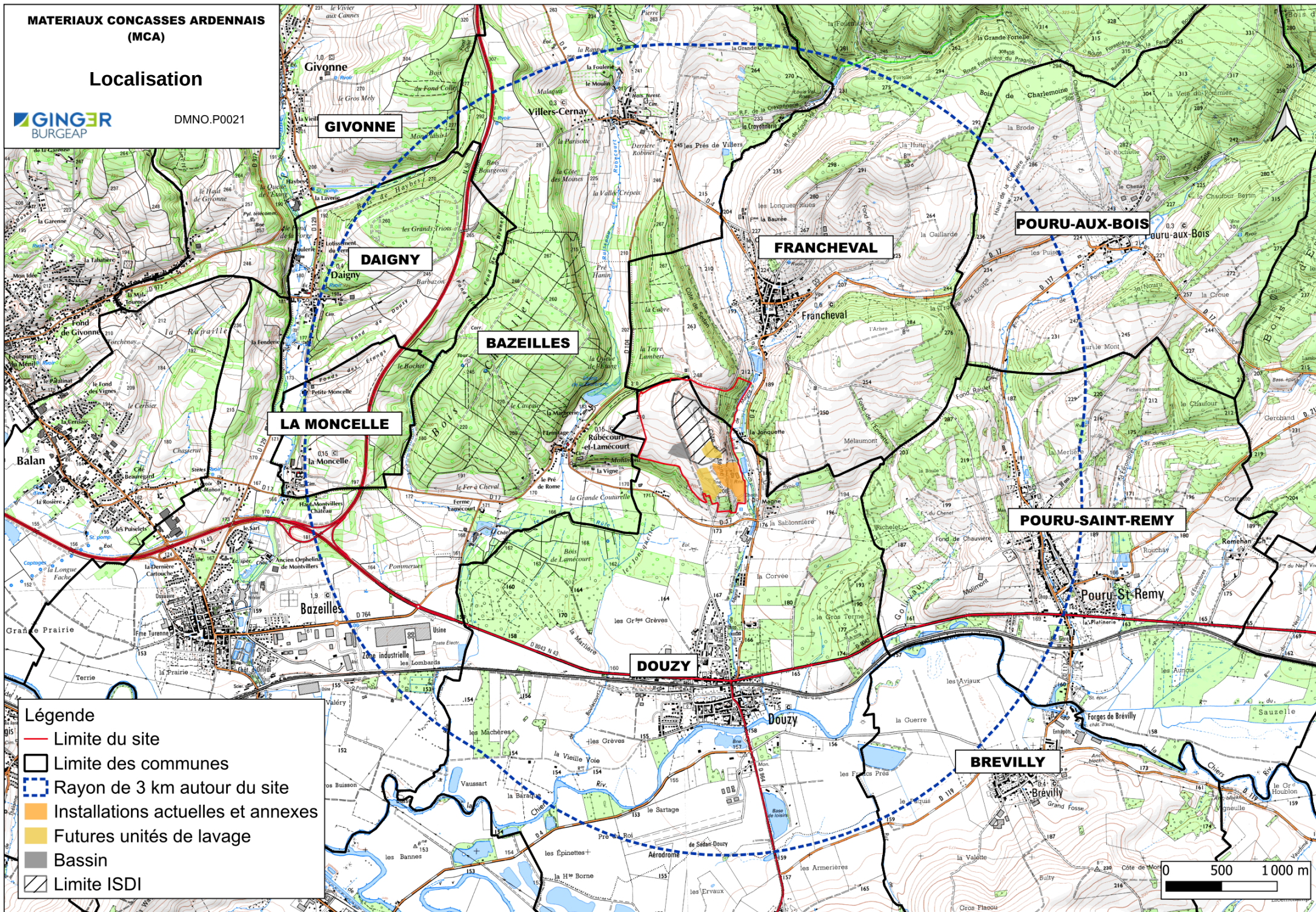


**MATERIAUX CONCASSES ARDENNAIS
(MCA)**

Localisation



DMNO.P0021



5. Description du projet

5.1 Exploitation de la carrière

5.1.1 Mode d'exploitation

Les modes d'exploitation resteront inchangés. L'exploitation est réalisée à ciel ouvert, hors d'eau, selon les étapes successives suivantes :

- Décapage de la découverte à l'aide d'un buteur, d'une pelle équipée d'un godet adapté ou d'un chargeur en séparant la terre végétale du gisement ;
- Extraction du gisement à la pelle hydraulique pour les niveaux les plus altérés (niveaux supérieurs), et le plus généralement par abattage à l'explosif par palier d'une hauteur maximale de 15 m ;
- Acheminement des matériaux par tombereaux sur les installations de traitement du site ;
- Traitement des matériaux (voir paragraphe 5.2) avant commercialisation ;
- Remise en état du site (voir paragraphe 8) avec apport de matériaux inertes extérieurs pour le remblayage du site.

Figure 3 : Fronts de taille de la carrière



Figure 4 : Stockage de déchets extérieurs inertes



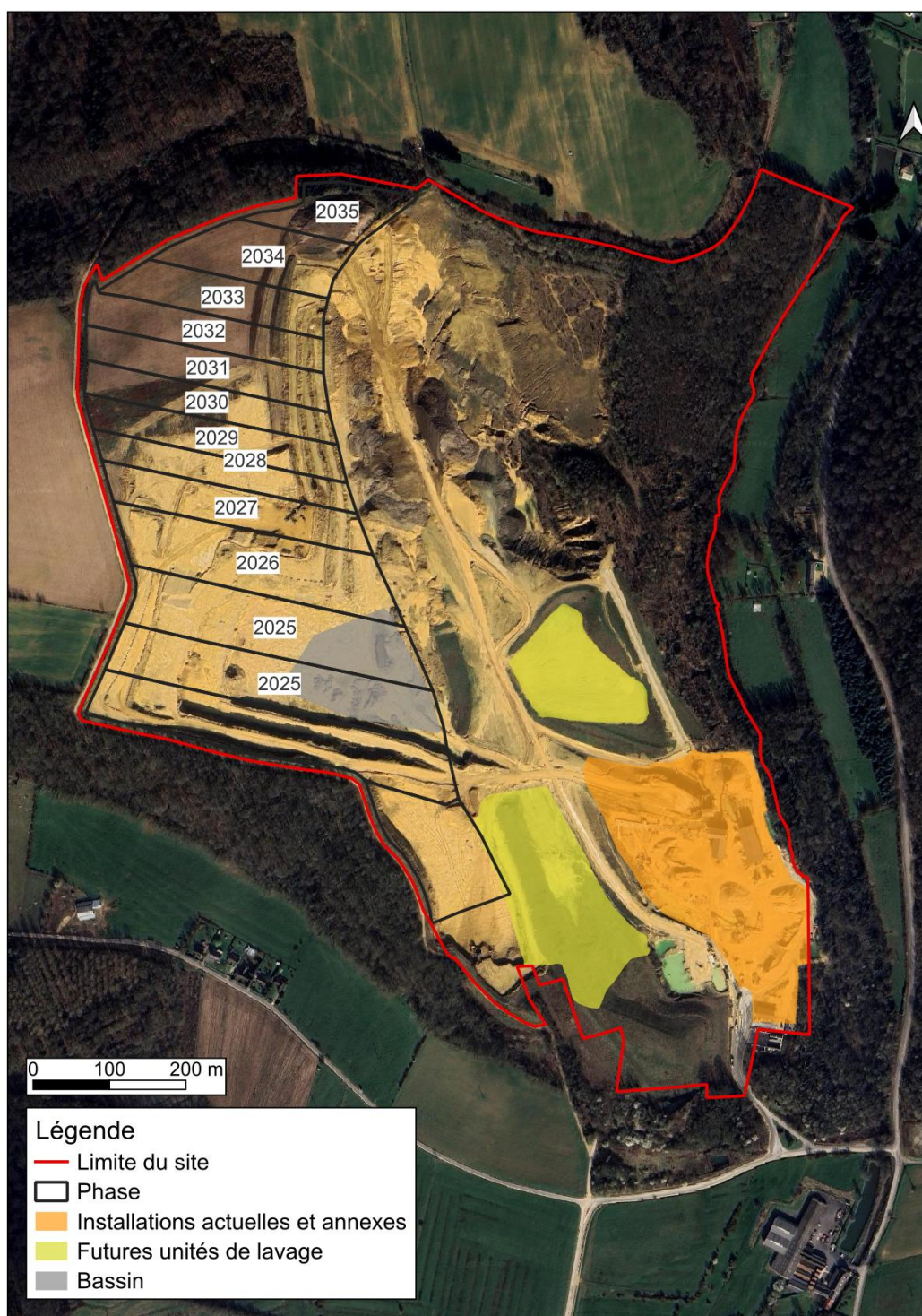
5.1.2 Production de granulats

La société MCA prévoit une production moyenne de 850 000 t de granulats dont environ :

- 700 000 t provenant de l'extraction sur la carrière,
- 150 000 t provenant du lavage des stériles (stockés sur site ou production à venir).

Le lavage des stériles permet une économie de la ressource grâce à une meilleure valorisation du gisement. Le phasage d'extraction est présenté sur la figure suivante.

Figure 5 : Phasage d'extraction



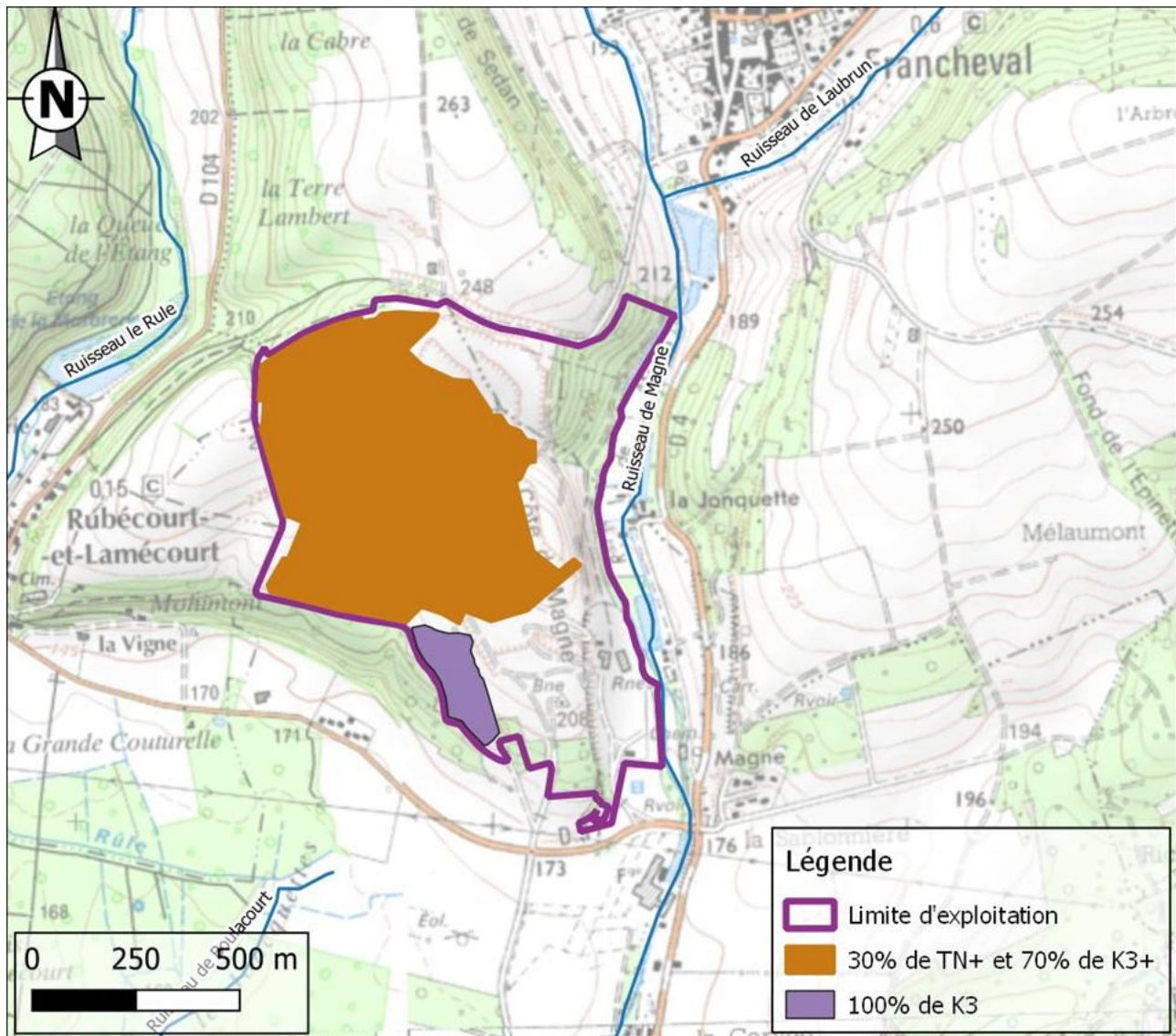
5.1.3 Remblayage de la carrière avec des matériaux inertes extérieurs

La société prévoit un apport de matériaux inertes extérieurs de 850 000 t/an en moyenne soit 425 000 m³/an pour la remise en état du site.

Ces matériaux permettront un retour à une topographie intermédiaire entre le fond de fouille et le terrain naturel avant extraction, cohérente avec les terrains voisins. Une prolongation de 2 années de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 est demandée pour permettre le remblayage des terrains extraits en 2033, 2034 et 2035. Ceci permettra d'assurer la cohérence topographique au nord du site.

Les surfaces à remblayer jusqu'en 2037 sont présentées sur la Figure suivante.

Figure 6 : Remblayage estimatif sur la période 2026-2037



Source : Etude hydrogéologique GINGER BURGEAP

Deux secteurs se distinguent :

- **En violet**, les terrains de l'extension du périmètre d'extraction, autorisée par arrêté préfectoral complémentaire n° 2023-308 du 13 juin 2023.

Le remblayage avec des inerts extérieurs de type « K3 » est autorisé à hauteur de 150 000 t/an dont 40 % pouvant provenir de l'étranger et 60 % des Ardennes et des départements limitrophes. Ces dispositions seront maintenues ;

- **En orange**, le reste du secteur carrière dont le secteur actuellement périmètre ISDI.

Le remblayage y sera réalisé en fonction de la disponibilité du vide de fouille avec, en sus des stériles et des matériaux de découverte, des matériaux inertes extérieurs de types « K3+ » et « TN+ ». Dans un premier temps, l'actuel périmètre ISDI sera remblayé pour atteindre la topographie cible de 212 m NGF. Puis le remblayage suivra progressivement le phasage d'extraction.

Les matériaux « K3 » respectent l'annexe 1 ou les seuils de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Les matériaux « K3+ » dépassent jusqu'à 3 fois les seuils de l'annexe 2 conformément à l'article 6 du même arrêté.

Les critères d'acceptation des matériaux K3 + et TN+ sont présentés dans les tableaux suivants.

Tableau 4 : Concentrations de référence dans les terres « TN+ » et « K3 »

(Concentrations en mg/kg de matières sèches)

Paramètre	K3 (4)	K3+ (4)	UE (5)	Terrains naturels (données SGP)			Valeur retenue pour les calculs d'incidences
				Moyenne	Percentile 95%	Max	
As	0,5	1,5	2	0,37	1,05	33	1,5
Ba	20	60	100	0,87	1,62	110	60
Cd	0,04	0,12	1	0,17	0,27	4,9	0,5
Cr	0,5	1,5	10	1,13	3,84	80	4
Cu	2	6	50	0,36	0,74	50	20
Hg	0,01	0,03	0,2	0,06	0,2	0,5	0,03
Mo	0,5	1,5	10	0,28	1	9,9	8
Ni	0,4	1,2	10	0,45	0,93	37	1,2
Pb	0,5	1,5	10	0,28	1,15	35	1,5
Sb	0,06	0,18	0,7	0,14	0,5	8,3	0,6
Se	0,1	0,3	0,5	0,23	1	6,5	0,5
Zn	4	12	50	1,03	3,7	56	25
Cl	800	2 400	15 000	71,8	187	5 680	3000
F	10	30	150	10,2	20	342	72
SO ₄ ²⁻	1 000	3 000	20 000	1 184	16 000	19 000	18 000
Phénols	1	3	-	0,1	0,5	15 300	3
FS	4 000	12 000	60 000	2 828	25 000	28 000	32 000
COT	500	500	800	29,1	108	980	500

← TN+

Légende
Valeur inférieure ou égale au seuil K3
Valeur inférieure ou égale au seuil K3+
Valeur supérieure au seuil K3+

(4) K3 et K3+ selon arrêté du 12/12/2014

(5) Décision n°2003/33/CE du 19/12/02 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges, conformément à l'article 16 et à l'Annexe II de la directive 1999/31/CE - Valeurs limites pour les déchets non dangereux.

Tableau 5 : Critères d'acceptation des déchets selon l'arrêté du 1er mars 2023 – concentrations de référence dans les terres « K3+ acceptées sur site »

Paramètres	Facteur retenu par rapport à l'annexe II	Valeur limite à respecter (mg/kg)
Arsenic	1	0,5
Baryum	1,5	30
Cadmium	3	0,12
Chrome total	3	1,5
Cuivre	3	6
Mercure	3	0,03
Molybdène	3	1,5
Nickel	2	0,8
Plomb	1	0,5
Antimoine	3	0,18
Sélénium	3	0,3
Zinc	3	12
Chlorure (1)	3	2 400 ou sans limite si FS < 12000
Fluorure	3	30
Sulfate (1)	3	3 000 ou sans limite si FS < 12000
Indice phénol	3	3
COT sur éluât (carbone organique total) (3)	2 *	500
Fraction soluble (1)	-	12000 ou sans limite si chlorure < 2 400 ET Sulfate < 3 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.
(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.
(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluât à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluât si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

← K3+

* Valeur affichée dans l'arrêté du 1er mars 2023. Or le facteur maximum pour l'adaptation de la valeur limite du COT est de 1.

Le remblayage sera mis en œuvre dans la logique d'assurer la stabilité du remblai et l'écoulement des eaux pluviales en direction du sud (c'est-à-dire en direction du réseau pluvial existant) sur toute la durée du réaménagement.

5.2 Traitement des matériaux

Le gisement de la carrière de Douzy est traité sur l'installation de traitement présente sur le site, au sud-est. Aujourd'hui 70 % des matériaux traités rejoignent l'installation de Warcq pour y être lavés. Les fines de lavage reviennent ensuite sur le site.

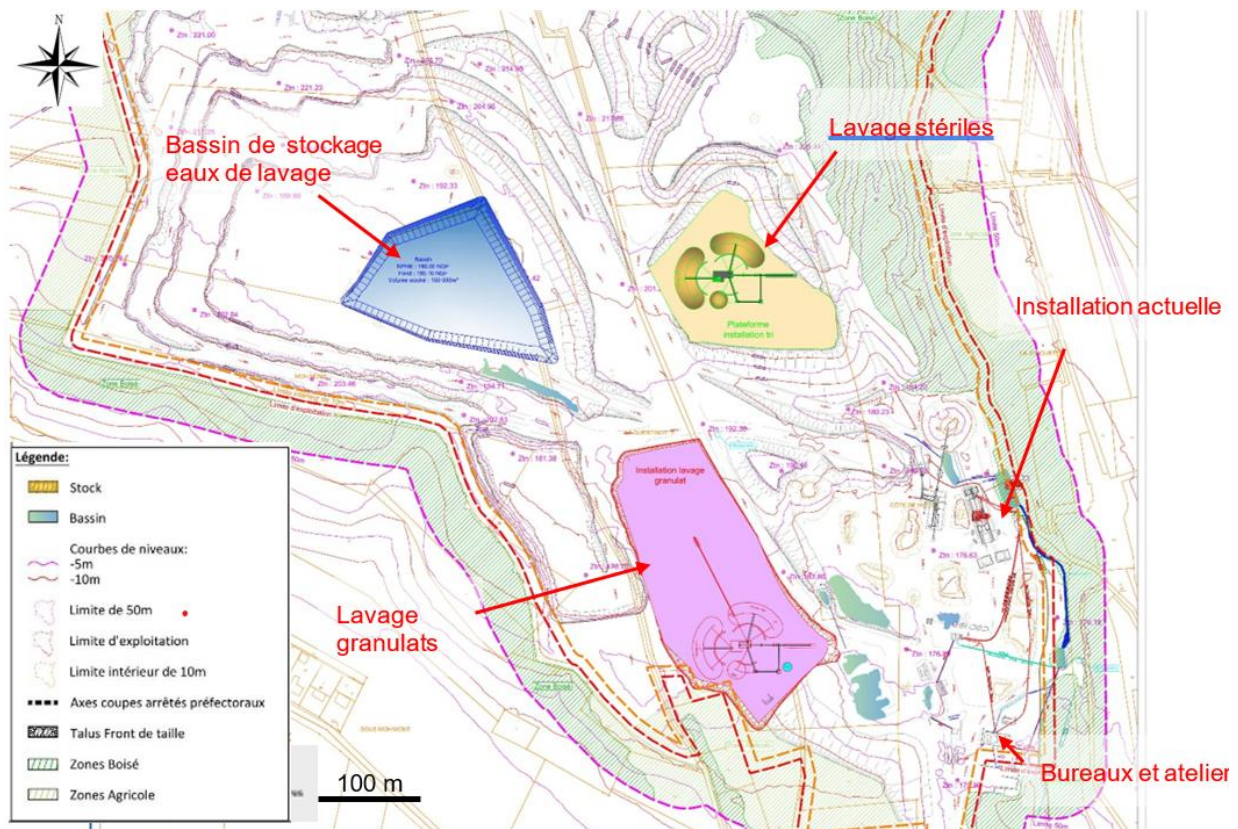
Figure 7 : Installation de traitement sur le site



Afin d'éviter le transfert de matériaux entre les sites de Warcq et de Douzy distants de 35 kilomètres, la société MCA prévoit la mise en place d'une unité de lavage des granulats sur le site de Douzy.

Le gisement sera valorisé au maximum, grâce à la mise en place d'une unité de lavage des stériles au nord de l'installation de traitement actuelle.

Figure 8 : Plan des installations de traitement



Source : Extrait du plan d'ensemble MCA

► Besoins en eau

La mise en place des unités de lavage des granulats et des stériles entraîne une augmentation des besoins en eau. Un total d'environ 150 000 m³ par an a été estimé pour satisfaire les besoins futurs du site, en prenant en compte le recyclage des eaux de lavage grâce aux clarificateurs et aux presses à boues.

Un bassin étanche de 150 000 m³ sera créé à l'est de l'unité de lavage des stériles (cf. Figure 8). Ce bassin sera alimenté par :

- Les eaux de ruissellement récupérables (c'est-à-dire non évaporées) du site ;
- Le prélèvement dans le ruisseau de Magne ;
- Les eaux recyclées.

MCA demande le réajustement des prélèvements dans le ruisseau de Magne, pour garantir une ressource suffisante tout l'année, tout en maintenant de bonnes conditions d'écoulement dans le cours d'eau lors des périodes hydrologiques sèches. Les modifications seront les suivantes :

- Augmentation du débit de prélèvement par rapport à valeur de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 (passage de 38 à 49 m³/h),
- En contrepartie, diminution des prélèvements dans le cours d'eau en période hydrologique sèche par augmentation du débit seuil de prélèvement dans le ruisseau de Magne (passage d'un débit minimum du ruisseau de 52 l/s à 100 l/s).

Hors période de remplissage du bassin, en considérant un pompage 10 h par jour, le volume pompé sera de 490 m³/j.

En période de remplissage du bassin, MCA demande la possibilité de réaliser les prélèvements 24 h sur 24 hors période d'étiage (débit du ruisseau > 100 l/s). Cette évolution permettra de constituer plus efficacement les réserves d'eau sans accroître les prélèvements pendant les périodes sensibles. Dans ces situations le volume journalier sera porté à 1176 m³/jour et le volume maximal annuel à 150 000 m³/an.

6. Organisation du site

6.1 Effectifs

Le nombre d'employés sur le site de Douzy-Francheval est de 14.

6.2 Horaires

Comme actuellement, les horaires d'exploitation seront de 5 h à 19 h (jusqu'à 21 h en période de forte activité) du lundi au vendredi et de 5 h à 12 h le samedi.

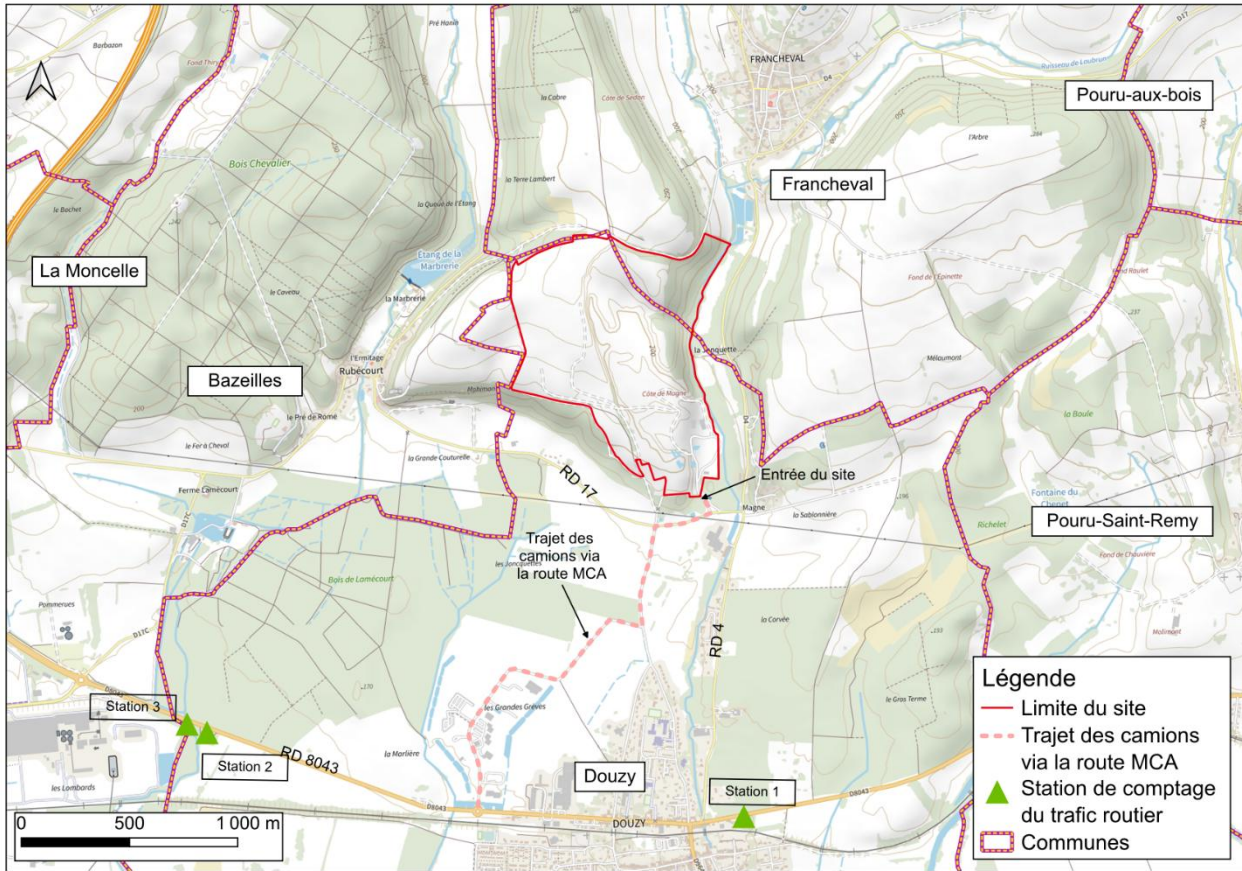
Les tirs de mines se déroulent en semaine exclusivement entre 8 h et 16 h (du lundi au vendredi).

Les unités de lavage ne fonctionneront pas en période nocturne (avant 7h).

6.3 Accès au site

L'accès au site s'effectue par une voie privée revêtue d'un enrobé depuis la route départementale (RD) n°17 jusqu'au pont bascule. Aujourd'hui, les camions tournent à droite sur la RD n°17 en sortie de carrière afin d'emprunter la route construite par la société MCA rejoignant la zone d'activité des Grands Grèves. La mise en place de cette route vers la zone d'activité permet d'éviter le bourg de Douzy et les habitations. Les camions s'insèrent ensuite sur la RD n°8043 via un rond-point.

Figure 9 : Accès au site



7. Origine des matériaux inertes

Les matériaux inertes admis sur le site de Douzy proviennent de différentes origines géographiques et filières, qui peuvent être distinguées comme suit :

- **Matériaux issus de la région Île-de-France**

Il s'agit principalement :

- De terres et cailloux provenant de chantiers de terrassement, notamment liés aux grands projets d'infrastructure (Grand Paris et autres chantiers de travaux publics) ;
- De déchets inertes non recyclables issus de plateformes de tri. Ces matériaux sont majoritairement constitués de terres naturelles, parfois difficilement valorisables localement pour des raisons techniques, économiques ou logistiques.

- **Matériaux issus des Ardennes, des départements limitrophes et des Hauts de France**

Ces matériaux proviennent essentiellement de chantiers de terrassement locaux (travaux publics, aménagements, opérations de construction).

Les volumes générés sont généralement plus modestes et peuvent présenter des caractéristiques géotechniques ne permettant pas une valorisation directe sur site d'origine.

- **Matériaux transfrontaliers (Belgique et Luxembourg)**

Ces apports concernent :

- Des matériaux issus de plateformes de tri de déchets du BTP ;
- Des déblais de chantiers de terrassement non valorisables sur chantiers et ayant fait l'objet d'un tri.

Les remblais de type « TN+ » proviendront principalement de la région Ile-de-France.

Les matériaux transfrontaliers représenteront au maximum 30 % des apports de matériaux inertes extérieurs.

8. Remise en état

La remise en état envisagée dans le cadre du présent projet correspond au réaménagement actuellement autorisé. L'évolution concerne un apport de matériaux inertes extérieurs sur une large partie du site permettant d'obtenir une topographie plus proche de l'état initial et plus homogène.

Des préconisations écologiques et paysagères viennent compléter cette remise en état comme :

- Le maintien du merlon périphérique sur lequel la végétation aura eu le temps de se développer le long du chemin à l'ouest du site ;
- Le développement d'un nouveau réseau de haies ;
- La mise en place de micro-habitats pour la faune.

Le site retrouvera une vocation agricole sur 46,2 ha et sera reboisé sur environ 32 ha. La remise en état est présentée sur les figures suivantes.

Figure 10 : Remise en état extraite du porter à connaissance demande de modifications de l'emprise exploitable et des installations de traitement de la carrière de Douzy – ATEDEV, 03/2022

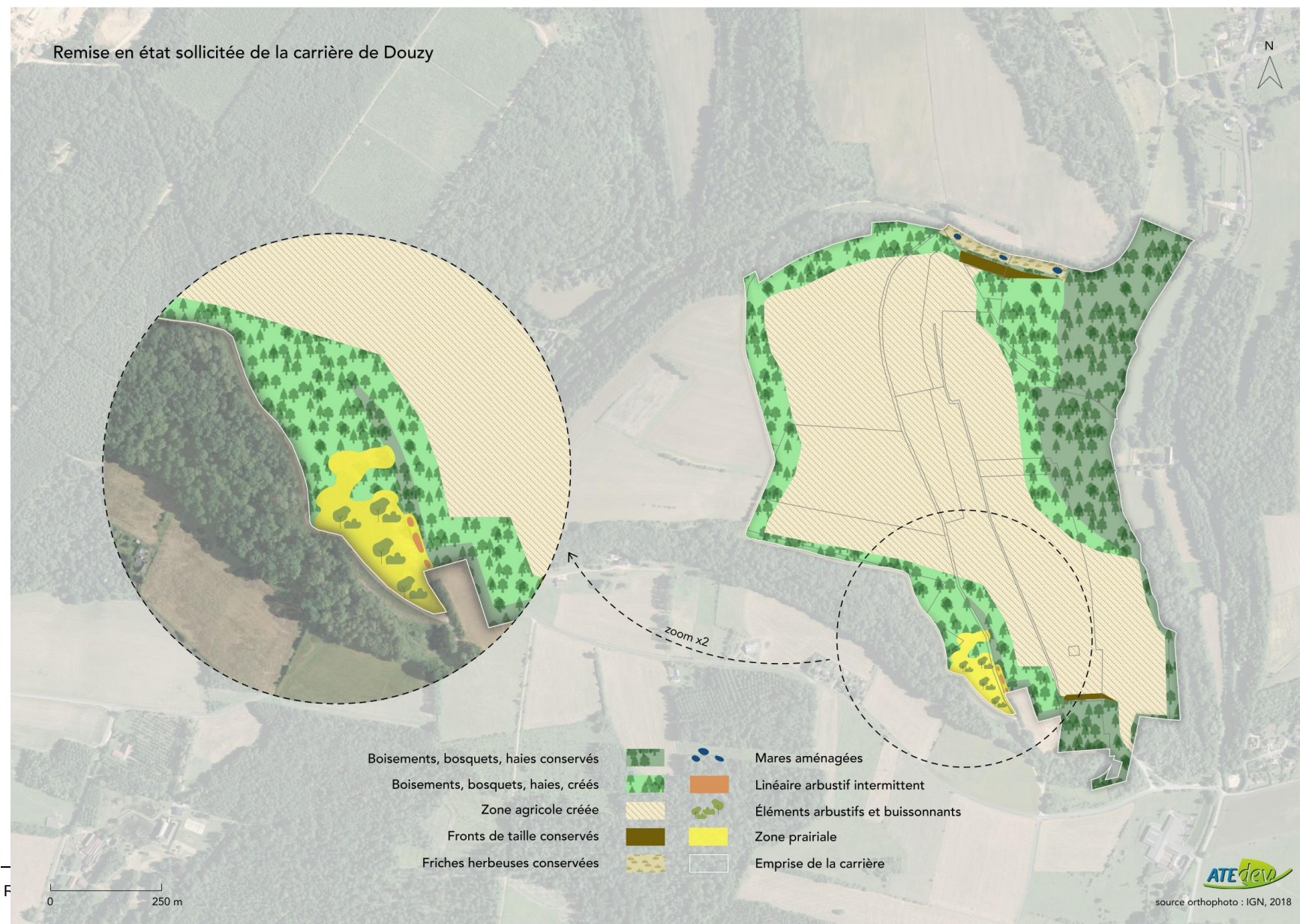


Figure 11 : Remise en état final - plan des préconisations paysagères

Source : Rapport volet paysage CAUDEX

